



Caution non restitué ...celà fait 2ans

Par **Okmak**, le **25/06/2008** à **23:47**

Bonjour,

Je voudrais avoir vos conseils avant de saisir le juge d'instance pour pour une caution d'un appartement que j'ai quitté en aout 2006 et je n'ai toujours pas recuperé la totalité de ma caution et aucun arrêté des comptes n'a été fait.

Cet appartement m'était loué par une agence immobiliere qui le gere également. J'ai déjà consulté le conciliateur sans aucun résultat, quand j'ai voulu contacté la proprietaire "le bailleur" j'ai appris son décès et je n'ai pas pu trouver son heritier.

Au tribunal d'instance la conseillere m'a prevenu que l'agence immobiliere n'était pas responsable juridiquement.

Devrais-je porter plainte contre l'agence ? Si c'est contre la proprietaire comment je pourrais le retrouver.

Je vous merci d'avance pour vos conseils.

Par **Marion2**, le **26/06/2008** à **18:20**

A moment de l'état des lieux, lorsque vous avez quitté l'appartement, des travaux de réfection et (ou)de nettoyage ont-ils été notés ???

Si c'est le cas, avez-vous reçu de la part de l'agence le détail des frais engagés ?

Pour avoir des explications, c'est l'agence qu'il faut contacter.
Selon ce qu'elle va vous répondre, on regardera les démarches que vous pourrez effectuer.
Pouvez-vous nous donner le montant approximatif de la caution ?
Cordialement

Par **Okmak**, le **26/06/2008** à **21:57**

Bonjour Laure

J'ai quitté l'appartement dans un état nettement mieux que quand je l'ai loué,
à ce point là l'agence a logiquement rien à me reprocher, mais comme ils ont pas encore
fait le décompte je ne peux pas savoir, en tout cas pour être plus précis sur l'état des lieux de
sortie, rien de spécial.

L'agence ne me dit rien à part qu'ils ont du retard.....bla..bla..

La caution était de 950€ environ J'ai réussi à avoir 600 € après un coup d'énervement il y a
environ 1 an.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **26/06/2008** à **22:39**

Bonsoir Okmak,

Vous envoyez à l'agence très rapidement une lettre recommandée avec Accusé Réception en
les mettant en demeure de vous rembourser dès réception de ce courrier la caution (moins
les 600€ qui vous ont été reversés - il faut que vous indiquiez la somme exacte restant due) et
en sus les intérêts courants depuis votre départ de l'appartement.

Vous indiquez bien que si le... (vous donnez une date, environ 1 semaine mais mentionnez
bien la date) aucun remboursement n'est intervenu, vous les assignez, sans autre rappel de
votre part, devant le Tribunal.

Tenez nous au courant

Cordialement